

Séance officielle du 19 mai 2015

DÉLIBÉRATION N°141/2015

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU le budget primitif 2015 adopté en séance du 19 décembre 2014 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale **décide** :

- d'approuver le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015, tel qu'il a été présenté par son Président ;
- d'arrêter **le volume budgétaire du Budget Supplémentaire 2015** au montant de **14 325 072,22 € en dépenses et en recettes**, ce qui amène le volume du budget pour l'exercice 2015 à 60 463 372,22 € ;
- d'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire et de confirmer le vote par chapitre.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale **vote** le Budget Supplémentaire 2015 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État Le 22/05/2015 Publié le 22/05/2015 ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12